

CCAS DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 16
Nombre de d'administrateurs présents : 12
Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Jean Marc LIMON

L'an deux mille vingt-trois et le 29 septembre à 14 heures et 30 minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville situé 42 Cours de la République, sous la présidence de Monsieur Gérard FORCADA, président du CCAS.

Étaient présents : Mme Christine BENET ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; M Michel MASUYER ; Mme Sylvie DANRE ; M. Alain-Marc GARCIA ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; M Freddy NOLOT ; M. Bernard FUMET ; Mme Suzanne HERNANDEZ ; Mme Monique PUJAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; Mme Sylviane BERNAZEAU.

Absents excusés : M. Bernard BLANC ; M. Gérard FORCADA ; M. Denis ROUSSEAU ; Mme Chantal JAOUL ; Mme Jacqueline TESSARO.

Avait donné procuration : Mme Chantal JAOUL à Mme Bernadette FALCONETTI

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024.

Vu les articles R 123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et Familles relatif au fonctionnement du conseil d'administration des CCAS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation de la République, notamment son article 106 III,
Vu le décret 2015-1899, du 30 décembre 2015, portant application dudit article 106 III,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée, en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs

locaux ; qu'elle est destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 notamment celle du vote par nature ou fonction du budget,

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable ; l'application de la M57 développée, pour le budget principal du CCAS de Lézignan-Corbières, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL DELIBERE A MAIN LEVEE ET A L'UNANIMITE

- **ACTE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CCAS de la Ville de Lézignan-Corbières, avec un passage au référentiel M57 développé au 1er janvier 2024
- **AUTORISE** Mme la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente du CCAS

Christine BENEIT



Le secrétaire

Jean-Marc LIMON